

**ASSOCIATION POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE  
ET SOCIALE DES JEUNES  
DU BASSIN D'EMPLOI DU GRAND BESANCON**

**S T A T U T S**

**Approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire  
du 11 mai 2009**

## **ARTICLE 1 :**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

***« ASSOCIATION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DES JEUNES DU  
BASSIN D'EMPLOI DU GRAND BESANCON »***

## **ARTICLE 2 : OBJET DE L'ASSOCIATION**

L'Association a pour objectif sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et les cantons d'AUDEUX, BESANCON, BOUSSIERES, QUINGEY, MARCHAUX, ROULANS

➤ D'animer la « MISSION LOCALE ESPACE JEUNES » créée en vertu des dispositions de l'ordonnance n° 82.273 du 26 mars 1982, relative aux mesures destinées à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, la circulaire DGEFP du 18 août 2004 relative au financement des Missions Locales, le protocole 2005 du réseau des Missions Locales.

➤ De favoriser l'insertion dans l'emploi des jeunes en vue de leur permettre d'accéder à leur autonomie (formation, logement, santé, culture...) en offrant un accompagnement personnalisé dans une logique d'approche globale de leur parcours.

➤ De promouvoir, soutenir, favoriser toute initiative s'inscrivant dans cette démarche sur le bassin d'emploi du Grand Besançon.

## **ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL**

Le siège social de l'Association est fixé au :

5 rue de la Cassotte – 25000 BESANCON

Il pourra être modifié sur décision du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 4 : LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'Association se compose de quatre collèges formés des personnes morales et physiques suivantes :

### **1<sup>er</sup> collège : Collectivités Territoriales et**

### **Etablissements Publics de Coopération Intercommunale**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par dix délégués désignés par le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Le Conseil Général du Doubs représenté par deux conseillers généraux.

Le Conseil Régional de Franche-Comté représenté par deux conseillers régionaux.

**2<sup>ème</sup> collège : Administrations, Services de l'Etat (membres associés avec voix consultatives),  
Chambres Consulaires**

L'Inspecteur d'Académie ou son représentant

La Déléguée Régionale aux Droits des Femmes ou sa représentante

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant

Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant

Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant

Le Directeur Régional du Pôle Emploi ou son représentant

Le Directeur du Centre d'Information et d'Orientation ou son représentant

Le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse – Ministère de la Justice - ou son représentant

Le Directeur Régional de l'AFPA ou son représentant

Le Directeur Régional et Départemental de Jeunesse et Sports ou son représentant

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant

Le Délégué Académique à la Formation Continue ou son représentant

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Doubs

La Chambre d'Agriculture du Doubs

La Caisse d'Allocations Familiales de Besançon

La Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté

**3<sup>ème</sup> collège : Les Associations et les Employeurs**

**Associations**

Toutes les associations dont l'objet principal ou secondaire traite de l'insertion sociale et professionnelle et qui peuvent concourir à l'objet de la Mission Locale Espace Jeunes.

## Employeurs

Toute entreprise privée ou établissement public industriel ou commercial susceptible d'aider l'Association à remplir son objet.

### **4<sup>ème</sup> collège : Les Partenaires Sociaux**

1 représentant de chaque organisation syndicale suivante :

C.G.C  
C.F.D.T.  
C.F.T.C.  
C.G.T.  
C.G.T F.O.  
F.S.U.  
U.N.S.A.  
U.S.S.

1 représentant des syndicats patronaux :

MEDEF  
C.G.P.M.E

### **ARTICLE 5 : ADMISSION**

La qualité de membre de l'Association s'obtient par agrément du Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 6 : RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par la démission ou la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications.

### **ARTICLE 7 : RESSOURCES**

Les ressources de l'Association comprennent :

Les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Les éventuels dons et legs.

### **ARTICLE 8 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'Assemblée Générale procède à l'élection pour trois années d'un Conseil d'Administration dont les membres sont rééligibles.

Ce Conseil est composé de **24** membres avec voix délibératives:

12 membres représentant le 1<sup>er</sup> collège dont 1 du Conseil Régional et 1 délégué du Conseil Général du Doubs.

4 membres représentant le 2<sup>ème</sup> collège : Administrations, Services de l'Etat, Chambres Consulaires.

4 membres représentant le 3<sup>ème</sup> collège : les Associations et les Employeurs.

4 membres représentant le 4<sup>ème</sup> collège : les Partenaires Sociaux.

Le Conseil d'Administration procède, à la majorité simple, à l'élection des huit membres maximum du Bureau composé comme suit :

- 1 président,
- 1 vice-président,
- 1 secrétaire,
- 1 trésorier,
- 1 ou plusieurs membres.

#### **ARTICLE 9 : LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Président de l'Association est désigné par le Président de la Communauté d'Agglomération parmi les représentants de cette collectivité au sein de l'Association.

Le Président assume l'exécution des décisions du Conseil d'administration ainsi que le fonctionnement régulier de l'Association.

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions au Bureau.

Le Président peut donner délégation au Directeur pour l'exécution des décisions du Bureau et l'exécution des tâches courantes de la vie de la structure.

#### **ARTICLE 10 : REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois que le bon fonctionnement de l'Association le nécessite, sur convocation du Président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

#### **ARTICLE 11 : POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration autorise tous actes et opérations correspondant à l'objet de l'Association qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration nomme le directeur de l'Association qui siège de droit à ces réunions avec voix consultative.

Le Conseil d'Administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Directeur de l'Association.

Le Conseil d'Administration peut inviter toute personne qu'il jugera utile à la tenue des débats.

## **ARTICLE 12 : LE BUREAU ET SON ROLE**

Le Secrétaire supervise la rédaction des procès verbaux des séances du Conseil et des Assemblées Générales. Il est responsable de la tenue des registres prévus par l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901.

Le Bureau assure l'exécution des décisions du Conseil d'Administration ainsi que le fonctionnement régulier de l'Association.

Le Vice Président seconde le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en tant que de besoins.

Le Président, assisté du Bureau, nomme et révoque le personnel permanent, approuve les salaires du personnel, autorise la prise à bail ou la location des locaux nécessaires aux besoins de l'Association. Il signe les délibérations du Conseil d'Administration.

Le Trésorier supervise les opérations financières et la comptabilité de l'Association. Il procède, après autorisation du Conseil, au retrait, transfert et aliénation de toutes valeurs, en touche le remboursement et donne quittance de tous titres et sommes reçus. Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au Directeur.

Seuls disposent de la signature engageant l'Association :

- Le Président et éventuellement le Directeur, sous délégation du Président,
- Le Secrétaire et le Trésorier mais uniquement pour l'exercice des fonctions qui leur sont confiées par les présents statuts.

## **ARTICLE 13 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire qui comprend tous les membres de l'Association se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

## **ARTICLE 14 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la majorité absolue des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

### **ARTICLE 15 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur sera validé par le Conseil d'Administration. Il précisera les modalités de fonctionnement de l'Association.

### **ARTICLE 16 : DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Besançon, le 11 mai 2009

Pour extrait conforme.

La Présidente  
Annie MENETRIER

Le Trésorier  
Jean-Louis FEBVRE